



suis-je responsable des dettes de mon ex-concubin

Par **jouvernex**, le **28/02/2010** à **19:06**

Bonjour,

J'ai été en concubinage pendant 12 ans avec Y. il a contracté plusieurs prêts à la consommation (finaref, cofidis, carte pass). Ns sommes séparés depuis 3 ans.

A ce jour Y me poursuit pour me faire payer la moitié de ces prêts qu'il a contracté en me disant que c'était pendant la vie commune et que j'étais obligé de payer car on habitait ensemble.

Je voulais juste informer que Y a fait un faux signature en utilisant mon identité et ma signature et que j'ai été poursuivi par les huissiers car Y ne payait aucune mensualité. j'ai déposé plainte auprès de lui pour ce faux en signature

Je voudrais savoir est-ce qu'il peut à l'aide de son avocat me les imputer aussi alors que je n'en ai jamais rien signée?

Par **001**, le **01/03/2010** à **14:02**

bonjour,

vous ex vous poursuit sur le fondement du contrat. vous serez dès lors contraint de demander au juge compte tenu que vous contestez l'obligation une expertise graphologique des documents.

le concubinage ne crée dans tous les cas aucune obligation au paiement des dettes de l'autre partie